

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports
Arrondissement d'Aix-en-Provence
154-14

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 DECEMBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL / M. ÉRIC LE DISSÈS**

OBJET : RD9 - Aix-en-Provence - Création d'une piste cyclable entre les giratoires de "La Grassie" et "Barida" - Convention de fonds de concours.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux pistes cyclables, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre du plan départemental d'investissement relatif aux aménagements cyclables, le Département va aménager une piste cyclable à Aix-en-Provence, sur une section de la RD9 située hors agglomération, entre le giratoire de "La Grassie" et le futur parc relais de Barida.

Parallèlement, la commune d'Aix-en-Provence souhaite réaliser un cheminement piétons qui conduira à ce parc relais, au droit de l'opération du Département.

Pour une meilleure cohérence de l'opération globale, le Département prendra en charge l'exécution du cheminement piétons dans le cadre des travaux de réalisation de la piste cyclable. La Commune procèdera au financement correspondant à sa part du projet.

La convention de fonds de concours, dont le projet est annexé au présent rapport, définit les conditions du versement de la participation financière de la Commune au profit du Département, au titre de la réalisation de ces cheminements piétons.

Le présent rapport propose d'autoriser la signature de cette convention par la Présidente du Conseil départemental.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL